



**Bruxelles, le 18 juillet 2016  
(OR. en)**

**11369/16**

**AGRIFIN 91  
AGRI 425  
VETER 77  
ANIMAUX 22**

## **RÉSULTATS DES TRAVAUX**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 18 juillet 2016

Destinataire: délégations

---

N° doc. préc.: 10994/16

---

Objet: Rapport spécial n° 6/2016 de la Cour des comptes européenne intitulé "Programmes de surveillance, de lutte et d'éradication visant à endiguer la progression des maladies animales"  
- Conclusions du Conseil (18 juillet 2016)

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 6/2016 de la Cour des comptes européenne intitulé "Programmes de surveillance, de lutte et d'éradication visant à endiguer la progression des maladies animales" que le Conseil a adoptées lors de sa 3481<sup>e</sup> session tenue le 18 juillet 2016.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL**

**sur le rapport spécial n° 6/2016 de la Cour des comptes européenne intitulé  
"Programmes de surveillance, de lutte et d'éradication visant à endiguer la progression  
des maladies animales"**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

- 1) ACCUEILLE AVEC INTÉRÊT le rapport spécial n° 6/2016 de la Cour des comptes européenne (ci-après dénommée la "Cour") intitulé "Programmes de surveillance, de lutte et d'éradication visant à endiguer la progression des maladies animales", dont la conclusion, dans l'ensemble, était que les programmes examinés par la Cour permettaient d'endiguer de manière adéquate la progression des maladies animales;
- 2) PREND ACTE de la conclusion de la Cour sur l'importance d'un volet "faune sauvage" dans la lutte contre les maladies animales et SE FÉLICITE que la Commission se soit engagée à veiller à ce que les programmes vétérinaires comportent un volet "faune sauvage" le cas échéant;
- 3) PREND BONNE NOTE de la recommandation préconisant que la Commission contribue à garantir la disponibilité des vaccins si cela se justifie d'un point de vue épidémiologique et SE RÉJOUIT que la Commission ait accepté cette recommandation;

- 4) CONVIENT que des foyers de maladies sont toujours susceptibles d'apparaître et qu'il importe que la Commission et les États membres maintiennent leur vigilance; et RAPPELLE que la "législation sur la santé animale"<sup>1</sup>, dont l'objectif est de prévenir et de combattre les maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains survenant chez des animaux détenus et des animaux sauvages et présentes dans des produits animaux, a été adoptée le 9 mars 2016. Ces règles consistent en des exigences liées à la prévention des maladies et à l'état de préparation, à la sensibilisation aux maladies, à la biosécurité, à la traçabilité des animaux et, si nécessaire, des produits animaux, aux mouvements à l'intérieur de l'UE et à l'entrée dans l'UE d'animaux et de produits animaux, à la surveillance, à la lutte contre les maladies et à leur éradication, ainsi qu'aux mesures d'urgence;
- 5) NOTE que la Cour a constaté que les programmes examinés étaient bien conçus et mis en œuvre et qu'elle a en outre relevé quelques domaines spécifiques encore perfectibles; SE FÉLICITE que la Commission soit d'accord pour faciliter l'échange d'informations épidémiologiques entre États membres; et ENCOURAGE les États membres à apporter leur soutien à la Commission pour obtenir des résultats probants;
- 6) CONVIENT qu'il est nécessaire de mieux démontrer le bon rapport coût-efficacité des dépenses dans le domaine vétérinaire, mais observe dans le même temps que le rapport coût-efficacité des programmes est difficile à déterminer en raison du manque de modèles disponibles pour réaliser une telle analyse; et par conséquent,

---

<sup>1</sup> JO L 84 du 31.3.2016, p. 1. Règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale ("législation sur la santé animale").

7) SE FÉLICITE que la Commission accepte d'examiner si la série d'indicateurs existante doit être mise à jour afin de fournir de meilleures informations concernant les activités de contrôle vétérinaire et le rapport coût-efficacité des programmes; et SALUE par ailleurs l'adoption le 27 mai 2016, par l'Assemblée mondiale de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), de la résolution n° 35, intitulée "L'économie de la santé animale: coûts directs et indirects des foyers de maladies animales"<sup>2</sup>, ce qui pourrait se traduire par la création d'un ensemble de données sur la charge économique que représentent les maladies animales, qui devrait être utilisée pour la conception des futurs programmes de lutte contre les maladies.

---

---

<sup>2</sup> La résolution peut être consultée sur le site web de l'OIE:  
[http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/About\\_us/docs/pdf/Session/2016/F\\_RESO\\_2016\\_public.pdf](http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/About_us/docs/pdf/Session/2016/F_RESO_2016_public.pdf)